



Évaluation des tarifs de la restauration scolaire en Meurthe-et-Moselle :

une prise en compte des revenus localisés

Le transfert de compétence de la gestion des collèges amène le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle à évaluer la tarification actuelle de la restauration dans ces établissements. Actuellement, les prix des repas facturés aux usagers sont marqués d'une hétérogénéité peu lisible et sans justification apparente par la nature des prestations fournies. Corollaire ou non de ce premier constat, la fréquentation des restaurants scolaires est très inégale. Face à cette évaluation ex ante, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle souhaite rationaliser la structure de prix des repas, la rendre plus équitable et augmenter la fréquentation des restaurants scolaires là où elle est faible. Cette réforme passe par l'adoption d'un tarif unique, modulable en plusieurs tranches selon les revenus de la famille. En effet des disparités de revenus importantes sont visibles au sein du département et entre les différents secteurs de collège, avec pour conséquence des taux d'effort hétérogènes.

Lors de l'année scolaire 2008-2009, le prix du forfait annuel de demi-pension payé par un élève varie de 328 euros à 449 euros selon le secteur de collège en Meurthe-et-Moselle, les deux tiers des tarifs étant compris entre 390 et 430 euros.

selle lorsque la gestion des restaurants scolaires des collèges publics est entrée dans son domaine, suite à la décentralisation de missions jusqu'alors du ressort de l'État.

Un même repas est facturé jusqu'à 37% plus cher

Parmi les 71 collèges publics du département assurant un service de repas le midi, l'écart tarifaire maximum constaté est de 121 euros pour un forfait annuel, soit une prestation facturée 37% de plus, sans justifications identifiées. Entre ces extrêmes, les situations sont disparates sans que l'on puisse non plus en relever des raisons objectives. Tel est le constat qu'a pu faire le Conseil Général de Meurthe-et-Mo-

Le taux de fréquentation des restaurants scolaires varie de 10% à 90%

Sur le département lors de l'année scolaire 2008-2009, 60% des 27 800 collégiens du secteur public sont demi-pensionnaires, avec de fortes disparités d'un collège à l'autre. La fréquentation selon les collèges est extrêmement variable, d'un minimum de 10% à un maximum de 90%. Par exemple, 7 collèges sur 71 ont une fréquentation de leur restaurant inférieure à 25% des élèves tandis que 20 ont une fréquentation supérieure à 75%.

Disparités de revenus et carte scolaire

La connaissance des revenus des familles des collégiens sera au cœur de la refonte de la tarification des restaurants scolaires. Elle sert à déterminer le nouveau prix de vente du repas, uniformisé sur le département, et à le moduler selon les ressources des familles. Le coût supporté par la collectivité, secteur par secteur, peut être anticipé : il est la différence entre le prix de revient du repas et le prix de vente du ticket.

La carte scolaire affecte un élève à un collège en fonction de son domicile. De fait, la population scolarisée est représentative de l'ensemble social résidant

dans le secteur scolaire. Or, l'observation des populations potentielles de chaque secteur scolaire sous l'angle de leurs revenus révèle une distribution des revenus contrastée entre certains quartiers ou certaines communes. Les zones scolaires à fort habitat social abritent des populations aux revenus plus faibles que celles des banlieues résidentielles. Les gros centres urbains, ici l'agglomération nancéenne, comprennent des populations socialement très différentes mais sur des zones distinctes. Enfin le secteur rural est lui aussi diversifié, certaines zones étant clairement plus défavorisées que d'autres, notamment dans le sud-est du département. Pour ce qui est des zones frontalières, la faiblesse des re-

venus observés doit être tempérée, du fait d'une sous-estimation statistique due à l'absence de déclaration de certains revenus perçus par les frontaliers travaillant au Luxembourg.

Des secteurs scolaires marqués socialement

Le revenu médian en Meurthe-et-Moselle est de 1 103 euros mensuels (1). Il varie du simple au quadruple entre Villers-lès-Nancy (1 710 euros) et Claude-le-Lorrain à Nancy (414 euros). Ainsi, les mécanismes de ségrégation résidentielle engendrent une variabilité marquée des caractéristiques économiques et sociales des secteurs des collèges. Toutefois, ces disparités seront partiellement atténuées, dans les revenus disponibles, par le jeu des impôts et prestations.

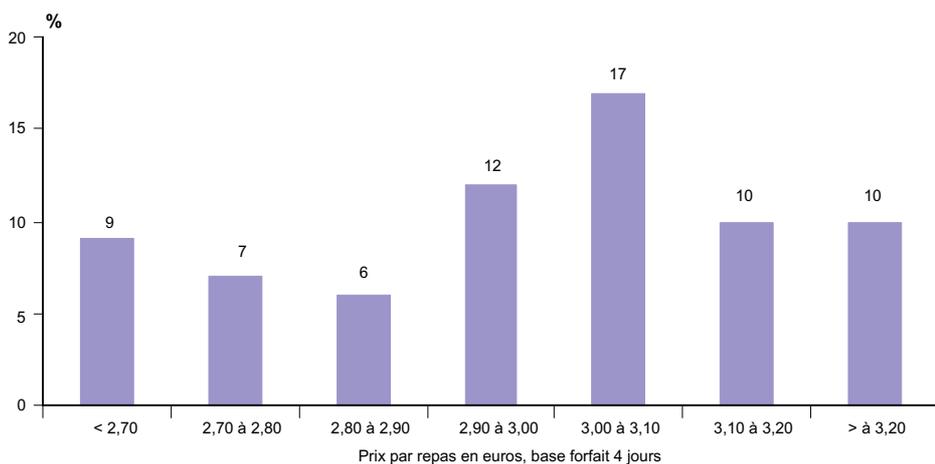
Certains secteurs scolaires, comme ceux des collèges Claude-le-Lorrain à Nancy, Haut-de-Penoy et Monplaisir à Vandœuvre-lès-Nancy, La-Fontaine à Laxou ou encore Cirey-sur-Vezouze, sont ainsi habités par des populations aux ressources financières faibles (hors prestations). En revanche, les populations dépendant des collèges Alfred-Mézières, Chopin ou Georges-de-la-Tour à Nancy, Callot à Vandœuvre-lès-Nancy, Montaigu à Heillecourt ou encore Ludres et Villers-lès-Nancy, figurent parmi celles ayant le revenu médian le plus élevé, dépassant 1 500 euros mensuels par unité de consommation.

La distribution de la population d'une zone dans les déciles de revenus du département constitue une autre grille de lecture des disparités. Par exemple, quand 10% des personnes vivent en Meurthe-et-Moselle dans un ménage ayant moins de 296 euros de revenus mensuels par unité de consommation (avant impôts et prestations), elles sont 16% dans ce cas dans le secteur du collège de Badonviller et 18% dans celui de Cirey-sur-Vezouze. À l'autre extrémité de l'échelle des revenus, quand 10% des Meurthe-et-Mosellans ayant

(1) Sauf indications contraires, les revenus en question sont issus de la source Revenus Fiscaux Localisés (RFL) 2005, Insee et DGI, et la population est celle des ménages ayant au moins un enfant de 11 à 14 ans, ou ayant indiqué sur sa feuille d'imposition avoir un enfant au collège, même s'il n'appartient pas à ce groupe d'âge.

Le plus souvent entre 3 euros et 3,10 euros

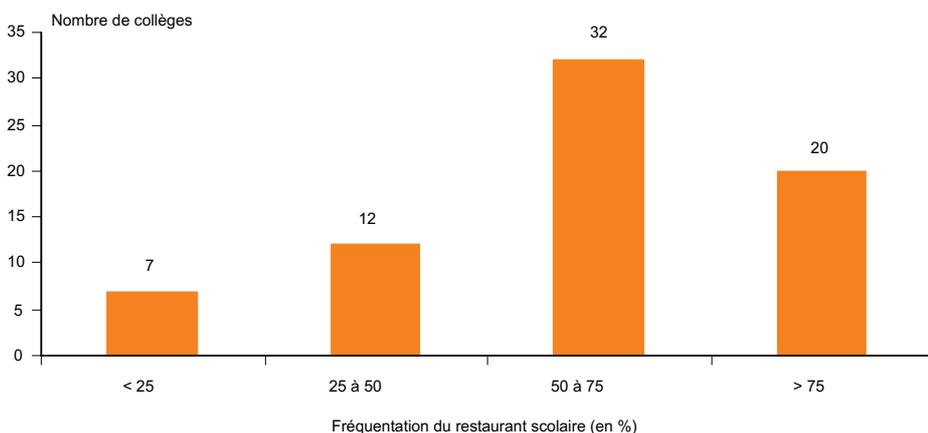
Distribution des collèges selon le prix du repas



Lecture : 17 % des collèges du département ont un prix de ticket compris entre 3 euros et 3,10 euros pour un forfait annuel de 4 jours par semaine

Source : Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, calculs Insee

Fréquentation inférieure à 50% dans 19 collèges



Source : Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, calculs Insee

un enfant au collège vivent dans un ménage ayant plus de 2 254 euros de revenus mensuels par unité de consommation, cette proportion est de 28% à Villers-lès-Nancy. À Nancy, la proportion de personnes vivant dans ces ménages les plus aisés est supérieure à 20% sur la quasi-totalité des secteurs scolaires de la ville, à l'exception de Claude-le-Lorrain. Elle approche les 30% à Georges-de-la-Tour.

Les dérogations : une autre image de la ségrégation sociale

On ne déroge pas à la carte scolaire partout en Meurthe-et-Moselle. Les dérogations sortantes de zone sont essentiellement demandées pour quitter des collèges peu attractifs, le plus souvent ceux des zones économiquement défavorisées comme Haut-de-Penoy à Vandœuvre, Claude-le-Lorrain à Nancy, Camus à Jarville. En revanche ces établissements ne bénéficient pas de demandes entrantes. Les demandes de dérogations entrantes s'orientent vers d'autres établissements, situés sur des secteurs plus favorisés, comme Chopin, Georges-de-la-Tour et La-Craffe à Nancy, Callot à Vandœuvre ou encore Valcourt à Toul. Ces flux de dérogations modifient vraisemblablement la structure des revenus des ménages des zones entrantes et sortantes (cf. Encadré sur les secteurs scolaires).

Taux d'effort : une question de prix et de revenus

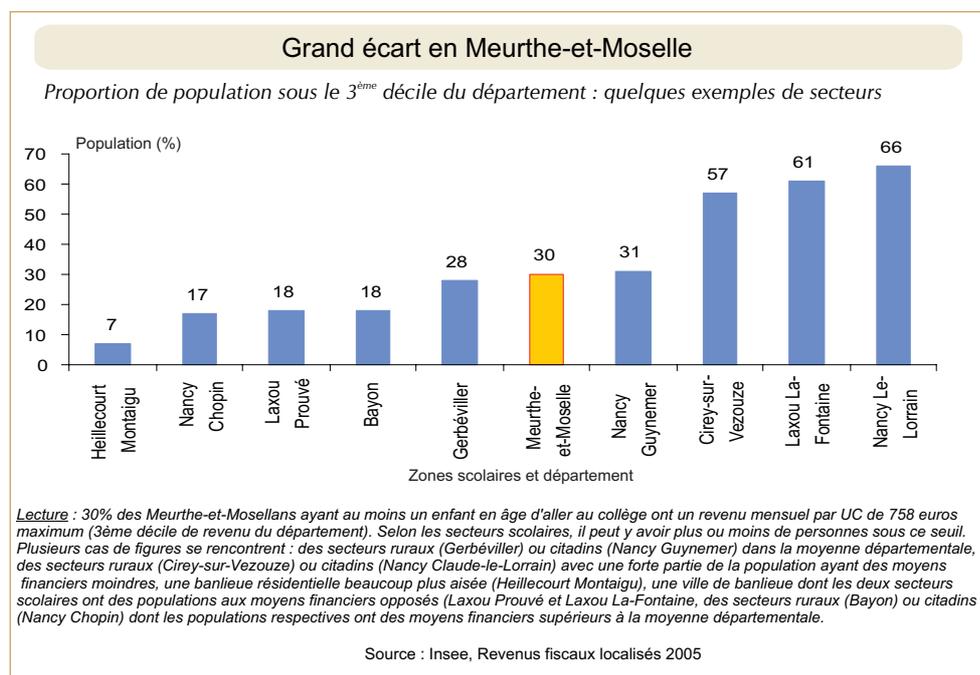
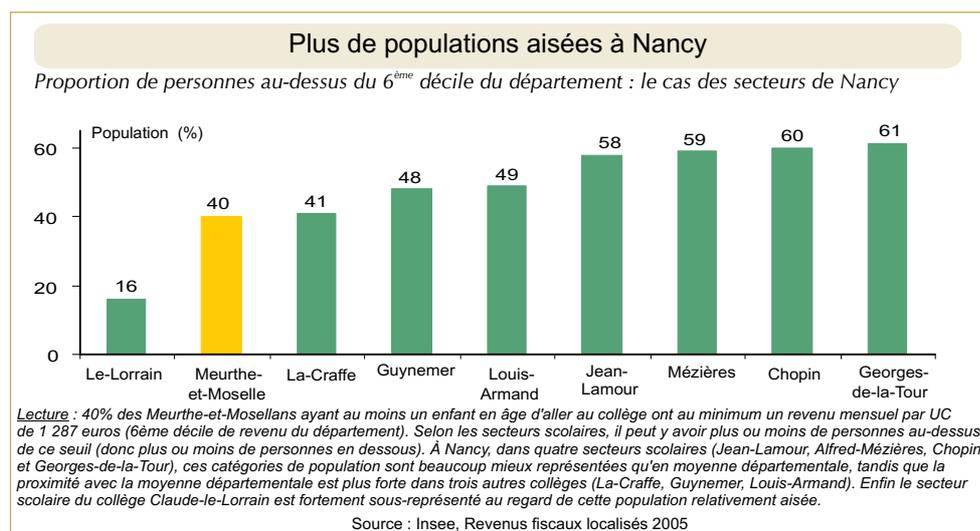
La conjonction de disparités de revenus entre les zones scolaires et en leur sein avec des tarifs de demi-pension divergents engendre mécaniquement des efforts financiers très différents selon les familles de demi-pensionnaires. Le taux

d'effort des familles est défini comme le coût annuel d'un forfait ramené au revenu fiscal annuel par unité de consommation (RUC). Il varie selon deux critères : le coût de la restauration scolaire et le revenu des familles. Ainsi le taux d'effort moyen est très différent d'une zone à l'autre, de même qu'à l'intérieur d'une même zone selon le décile de revenu du ménage, et a fortiori en faisant varier conjointement

le secteur et le décile de revenu du ménage.

Forte variabilité des taux d'effort

Au sein de chaque zone scolaire, plus la disparité des revenus est grande, plus l'amplitude des taux d'effort est élevée. À Heillecourt, l'effort des 25% de la population la moins aisée est au moins de 2,7% du



Revenus des familles de collégiens et seuil de pauvreté

Les revenus utilisés dans cette étude sont issus des revenus fiscaux localisés de 2005. Ce sont des revenus **avant** impôts et prestations. Pour le calcul de taux de pauvreté, les revenus utilisés sont des revenus disponibles, **après** impôts et prestations. Une comparaison directe entre le niveau de vie calculé ici en revenu par unité de consommation (cf. encadré) et la pauvreté monétaire des ménages est impossible.

En 2005, le seuil de pauvreté monétaire, défini comme la moitié du revenu médian, se situait à 681 euros par mois pour une personne seule, 885 euros pour une famille monoparentale avec 1 enfant de moins de 14 ans (681*1,3), 1 022 euros pour une famille monoparentale avec 1 enfant de plus de 14 ans (681*1,5), 1 226 euros pour un couple avec 1 enfant de moins de 14 ans (681*1,8), etc.

Désormais, comme la plupart des pays européens, la France calcule aussi un seuil de pauvreté relative à 60% du revenu médian. En 2007, le seuil de pauvreté pour une personne seule était de 757 euros à 50% du revenu médian et de 908 euros à 60% du revenu médian. Selon que l'on retienne l'un ou l'autre de ces seuils, le taux de pauvreté en France passe de 7,2% à 13,4% et le nombre de pauvres varie en conséquence de 4,2 millions à 8 millions.

revenu, alors que ce taux d'effort est au plus de 1% pour les 10% de la population la plus riche. À Claude-Lorrain, ce même indicateur connaît une plus forte amplitude, de 23,4% à 2% respectivement. S'agissant ici des revenus avant impôts et prestations, les écarts de revenus et donc les efforts financiers à consentir pour la restauration scolaire atteignent leur paroxysme. En effet, les ménages sous le 1^{er} ou 2^{ème} décile de revenus dans certaines zones n'ont

aucun revenu fiscal et ne doivent leurs ressources qu'aux prestations sociales.

Taux d'effort et de fréquentation : quelle relation ?

Les taux de fréquentation des restaurants scolaires dépendent de plusieurs facteurs, autres que le prix du repas et le revenu des familles. Ils peuvent se superposer

les uns aux autres et conduire la famille à une dépendance de fait vis-à-vis de la restauration scolaire quel que soit l'effort financier demandé : distance entre le collège et le domicile, existence de transports scolaires, monoparentalité, bi-activité professionnelle au sein du couple, disponibilité de la famille aux heures du repas, habitudes culturelles, etc. Par ailleurs la fréquentation du restaurant scolaire est souvent moins élevée lorsque

Caractéristiques des sources statistiques Revenus Fiscaux Localisés (RFL) et Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Pour la connaissance des revenus des familles de collégiens, deux sources ont été mobilisées : les fichiers des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et ceux des Revenus Fiscaux Localisés (RFL). Tous deux fournissent des informations sur les revenus du ménage et l'âge des enfants. Dans chacun des fichiers, ont été sélectionnés les foyers fiscaux ou d'allocataires ayant des enfants de 11 à 14 ans. Dans RFL, ont également été sélectionnés les foyers d'enfants d'autres âges mais indiqués comme fréquentant le collège.

Dans le fichier RFL, on retrouve ainsi 34 650 enfants en 2005 (dernière année disponible). Il y a, à la rentrée 2005, 27 847 collégiens dans le public et 5 720 dans le privé, soit 33 567 collégiens. La couverture de RFL est exhaustive. Dans le fichier CAF, on retrouve 27 478 enfants de 11 à 14 ans en 2007 (dernière année disponible).

26 603 collégiens étaient scolarisés dans le public et 5 539 dans le privé, soit 32 142 collégiens, à la rentrée 2007. La couverture de CAF est donc moindre. Les foyers ayant un seul enfant et aucune allocation soumise à déclaration de revenu comme par exemple l'allocation logement ne sont ainsi pas allocataires.

Les revenus de RFL sont disponibles avant redistribution

Dans la source RFL, on dispose des revenus déclarés à l'administration fiscale, avant impôts et versements de prestations sociales. Les revenus réellement disponibles des plus aisés seront amoindris par l'impôt et ceux des plus pauvres seront relevés par les prestations sociales.

Dans RFL, les revenus nuls correspondent à des foyers sans revenu du travail et dont les prestations n'apparaissent pas. De plus, une partie des revenus des frontaliers travaillant au Luxembourg n'apparaissent pas.

Dans les fichiers de la CAF, le montant des revenus est le revenu disponible après prestations sociales et avant impôt, mais seulement 75% des allocataires ont leur revenu renseigné, de 50% à 97% selon les zones. Sachant que les allocataires CAF couvrent seulement 85% de la population recherchée, la connaissance des revenus porte sur moins des deux tiers des allocataires CAF et est vraisemblablement biaisée. Par ailleurs, la source CAF est elle aussi sujette à un biais frontalier.

Dans les résultats synthétiques présentés ici, la source RFL est privilégiée mais des statistiques issues des deux sources ont été mobilisées par le Conseil Général pour ses travaux de simulation.

La politique de tarification

La loi de décentralisation du 13 août 2004 confère aux départements la responsabilité **de la définition des secteurs de recrutement des collèges ; de l'accueil, de la restauration et de l'entretien général et technique ; du recrutement, de la gestion et de la rémunération des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.**

Concernant la restauration scolaire, le décret du 29 juin 2006 limite le prix des repas à son coût de revient net par usager. Celui-ci a été déterminé en 2008 par les services départementaux avec l'appui d'un cabinet extérieur et en collaboration étroite avec un groupe de gestionnaires de collèges. Ainsi, il est établi que le prix des repas facturés aux familles, malgré les disparités actuelles, ne couvre pas le coût réel des repas, le département prenant à sa charge la différence entre leur coût de production et leur prix de vente.

Afin de mettre en œuvre un système plus équitable pour les usagers, le Conseil Général s'engage vers une réforme de la tarification du service de restauration dans les collèges publics. Les objectifs sont d'une part une tarification unique, appliquée

dans chacun des établissements et d'autre part, la prise en compte de critères sociaux. Ainsi, une tarification à trois niveaux basée sur les ressources des familles sera définie. Le département poursuivra le financement de la moitié du coût du service de restauration collective des collèges.

Au-delà de la dimension économique et sociale, la recherche de la qualité dans les services de restauration des collèges s'appuie sur la démarche de développement durable. Elle se décline dans différents domaines :

Mutualisation

La politique d'investissements vise à intégrer, à rechercher et conserver les mutualisations de service existantes avec les lycées, à développer lorsque cela est possible la mutualisation entre collèges et avec d'autres services publics locaux, à planifier les investissements dans les cuisines en fonction de l'état des besoins.

Sécurité alimentaire

Elle est fondée sur la formation de tous les personnels de cuisine à l'hygiène en restauration, à la mise en œuvre et au respect des plans de maîtrise. Le laboratoire vétérinaire et

alimentaire départemental apporte ses savoir-faire et assure un suivi technique auprès des équipes de restauration.

La qualité des produits

Le Conseil Général encourage les collèges à utiliser des produits issus de l'agriculture biologique pour la confection des repas, favorisant l'introduction de quantités modérées d'ingrédients bio de manière régulière et sur la durée. L'activation des circuits courts pour l'approvisionnement des établissements est souhaitée, tant pour les filières conventionnelles que bio.

Alimentation variée et équilibrée

La démarche « Nutrition-Collèges » en partenariat avec la MGEN, l'Inspection académique et le Conseil Général invite les équipes éducatives et les collégiens à se sensibiliser à la relation nutrition/santé et à l'apprentissage du goût. Des actions mettant en œuvre les principes abordés au cours des formations sont ensuite organisées au sein des collèges.

■ **Conseil Général de Meurthe-et-Moselle**

le service n'existe pas au sein du collège et que les élèves doivent prendre leur repas à l'extérieur, dans le lycée voisin en général.

Toutefois, bien qu'une relation évidente entre l'effort financier des familles et la fréquentation des restaurants scolaires ne s'impose pas, il apparaît que les plus basses fréquentations vont de pair avec les taux d'effort les plus élevés. Ainsi, dans les 14 zones où l'effort demandé aux 30% de familles les plus modestes est supérieur à 6% du revenu, 10 établissements connaissent les proportions de demi-pensionnaires les plus basses du département. Alors que le restaur

ant scolaire du collège de Cirey-sur-Vezouze est fréquenté par 38% des collégiens, celui de Villers-lès-Nancy l'est par 81%.

Quelles conséquences d'une nouvelle politique tarifaire ?

Même si le prix du repas ne constitue pas le seul déterminant du choix de consommation, des expériences menées dans d'autres départements indiquent qu'une nouvelle politique de tarification peut avoir un impact positif sur la fréquentation de la demi-pension. Ainsi, à effort global pour le départe

ment, une tarification prenant en compte les revenus des ménages pourra favoriser les familles de collégiens les plus modestes, concentrées dans certains secteurs, en accroissant l'effort de financement des autres. Afin d'en mesurer notamment les effets en termes de taux et de mixité de la fréquentation des restaurants scolaires des collèges en Meurthe-et-Moselle, une évaluation *ex post* devra être menée.

■ Pascal SERVRANCKX

Les secteurs scolaires

Aujourd'hui, les 71 collèges publics du département font l'objet d'une sectorisation. Cependant pour sept communes (Briey, Dombasle-sur-Meurthe, Jarmy, Longwy, Lunéville, Neuves-Maisons et Toul) ayant au moins deux collèges sur leur territoire, les informations permettant de distinguer les secteurs respectifs de chacun des collèges présents dans la commune sont manquantes, partiellement ou non. Sept secteurs sont donc définis comme l'addition des secteurs scolaires de deux collèges. En conséquence, l'étude a été réalisée sur 64 zones. Il convient de considérer avec prudence les revenus des zones comprenant deux collèges qu'il n'a pas été possible de dissocier. Des disparités de revenus d'un secteur de collège à l'autre d'une même commune peuvent être masquées (cf. exemples observés à Vandoeuvre-lès-Nancy et Laxou).

Chacun des secteurs scolaires est l'addition d'Iris et/ou de communes, deux échelons géographiques disponibles dans les fichiers mobilisés, ceux des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et ceux des Revenus Fiscaux Localisés (RFL).

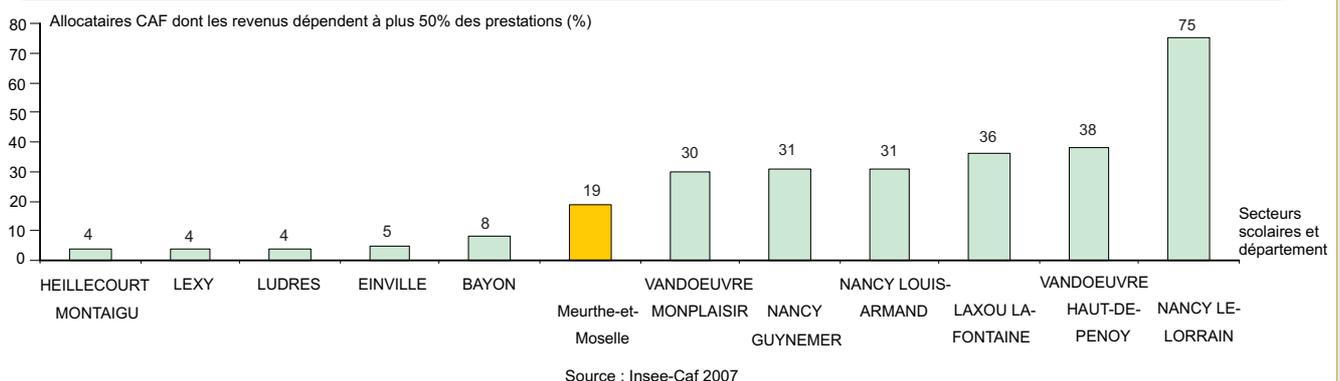
La population attachée à un secteur scolaire par son lieu de résidence reste une population potentielle. En effet, d'une part à cette population vient s'ajouter la population d'autres secteurs ayant obtenu une dérogation entrante à la sectorisation, et d'autre part s'en retranche la population quittant la zone soit pour être scolarisée dans le secteur privé, soit pour avoir obtenu une dérogation sortante.

Pour que ces entrées et sorties n'aient aucune influence sur la distribution des revenus de chaque zone, il faudrait qu'elles soient également réparties parmi toutes les couches sociales. Sur ce point, l'information statistique est manquante. Il est cependant vraisemblable que les sorties d'une zone économiquement pauvre concerneront davantage les couches les plus aisées de la population de cette zone. De fait, les revenus de la population réellement scolarisée devraient être plus faibles que ceux de la population potentielle. Seuls sont disponibles les flux de dérogations entrantes ou sortantes des établissements, alors que les caractéristiques de chaque élève dérogeant à la sectorisation, ou scolarisé dans le secteur privé, et de leur famille, sont inconnues ici.

Des informations supplémentaires dans les fichiers CAF

Les résultats obtenus avec la source RFL sont corroborés par les traditionnels indicateurs de précarité monétaire et institutionnelle issus des fichiers de la CAF, comme le taux d'allocataires à bas revenus ou le taux de Rmistes parmi l'ensemble des allocataires, le taux d'allocataires dépendant des prestations pour 50% ou 75% des revenus, voire des indicateurs de fragilité financière potentielle comme le taux de familles monoparentales. Les zones scolaires ayant les revenus fiscaux les plus bas et celles ayant les indicateurs de précarité les plus élevés coïncident. Certaines zones scolaires du nord du département abritent de nombreux ménages disposant de faibles revenus. Pour partie, ce phénomène est imputable au fait qu'une partie des revenus du travail des travailleurs frontaliers travaillant au Luxembourg n'est pas déclarée à l'administration fiscale française. Toutefois, ces zones, Villerupt et Longwy par exemple, ont aussi des indicateurs de précarité élevés. Leur classement en zone fragile financièrement dans RFL n'est donc pas seulement dû à un biais de déclaration de revenus.

Quand les revenus sont bas, la dépendance aux prestations augmente



Savoir plus :

* Anne DOUSSET, «En Lorraine : des écarts de revenus parmi les plus faibles», Économie Lorraine n°24, avril 2005

* Gérard MOREAU, «Les revenus des ménages du nord lorrain : «boostés» par les salaires frontaliers», Économie Lorraine n°154, janvier 2009

Lecture de la carte

Pour chaque secteur, le prix du forfait de restauration scolaire est ramené au revenu fiscal sous lequel se trouvent les 30% de la population ayant le moins de revenu (avant impôt et prestations). Par exemple à Baccarat, les 30% de la population ayant le moins de revenus se trouvent sous le seuil de 728 euros par UC et par mois. Le forfait annuel de la restauration scolaire du collège de Baccarat est de 382,20 euros ; le taux d'effort minimum pour une famille sous le 3^{ème} décile de revenus est donc de $(382,20/(728*12))*100=4,4\%$.

Ministère de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Insee
Institut National de la Statistique
et des Études Économiques
Direction Régionale de Lorraine
15, rue du Général Hulot
CS 54229
54042 NANCY CEDEX
Tél : 03 83 91 85 85
Fax : 03 83 40 45 61
www.insee.fr/lorraine

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jean-Paul FRANÇOIS
Directeur régional de l'Insee

COORDINATION RÉDACTIONNELLE

Christian CALZADA
Gérard MOREAU

RESPONSABLE ÉDITORIALE

ET RELATIONS MÉDIAS
Brigitte VIENNEAUX

RÉDACTRICE EN CHEF

Agnès VERDIN

RÉALISATION DE PRODUITS

ÉDITORIAUX
Édith ARNOULD
Marie-Thérèse CAMPISTROUS

ISSN : 0293-9657

© INSEE 2009

Le revenu par unité de consommation

L'unité de consommation est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

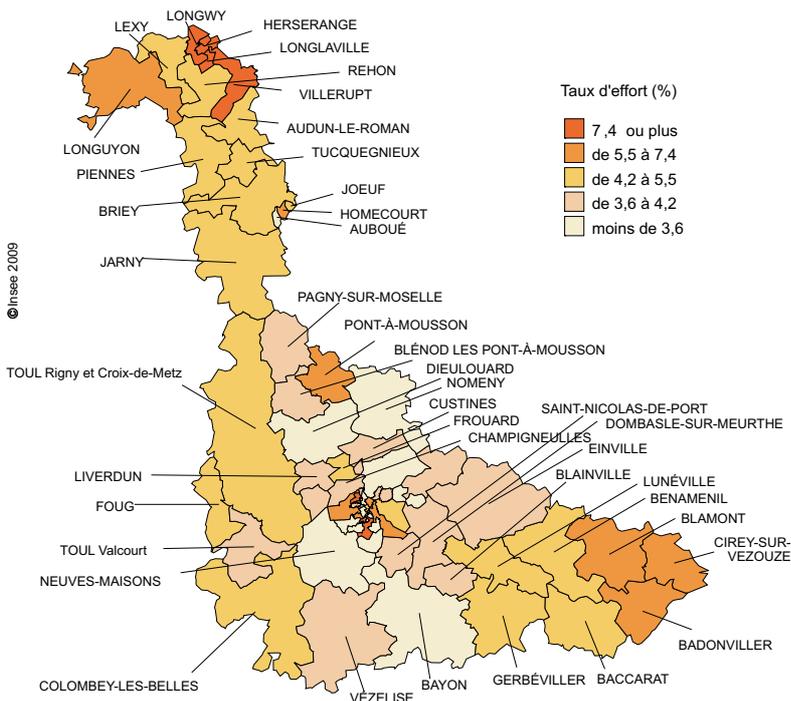
Par exemple, pour un ménage de deux adultes et de deux enfants de 10 et 15 ans ayant 3 200 euros de revenus mensuels, son revenu par unité de consommation sera de $3\ 200/2,3 (1+0,5+0,5+0,3) = 1\ 391$ euros par UC et par mois.

Si 3 200 euros est le revenu mensuel d'une famille monoparentale ayant deux enfants de 5 et 7 ans, le revenu par unité de ce ménage sera alors de $3\ 200/1,6 (1+0,3+0,3) = 2\ 000$ euros par UC et par mois.

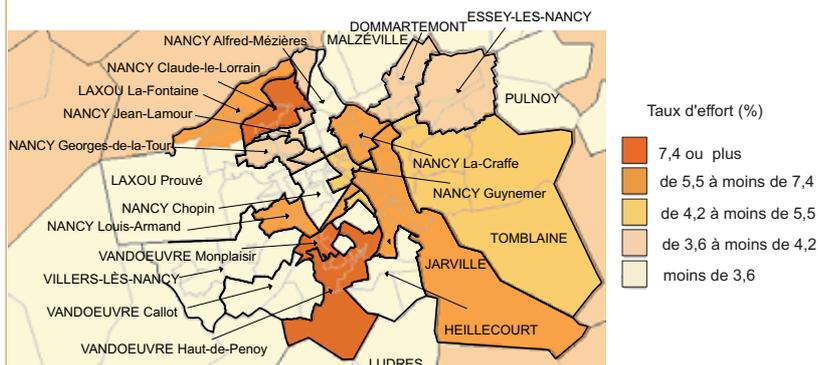
Il est à noter que l'échelle utilisée par la CAF retient cette même pondération mais ajoute un coefficient de 0,2 lorsque la famille est monoparentale. Le revenu par unité de consommation retenu par la CAF dans le dernier exemple serait alors de $3\ 200/1,8 (1+0,3+0,3+0,2) = 1\ 778$ euros. Dans le premier exemple, le RUC retenu par la CAF serait aussi de 1 391 euros.

Effort financier plus marqué pour les ménages du sud-est

Taux d'effort minimum des 30% de la population ayant le moins de revenu (3^{ème} décile de la distribution des revenus)



Une agglomération nancéienne aux multiples visages



Source : Insee, Revenus fiscaux localisés 2005, Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, calculs Insee